



Quel type de divorce choisir ?

Par **sandra38**, le **14/08/2008 à 20:51**

Sans entrer dans les détails. Après 18 ans de vie commune et beaucoup de non dits, mon mari est tombé amoureux d'une autre femme avec laquelle il a une liaison. Depuis quelques mois, il doit choisir entre nos deux filles et moi et cette femme. Il a choisi de partir.
Cependant, nous nous aimons encore. Nous voulons que la séparation se fasse en douceur pour les enfants.
Doit-on entamer une procédure de divorce "à l'amiable" ou de divorce pour faute ? A-t-il le droit de quitter le domicile conjugal ou cela posera-t-il un problème lors du divorce ?

Par **domi**, le **14/08/2008 à 20:55**

Bonsoir , Votre mari n'aurait pas dû partir , il s'est rendu coupable d'un abandon de domicile !
Toutefois , si vous voulez vous quitter "proprement" et si vous souhaitez avant tout protéger vos enfants , vous pouvez opter pour le divorce par consentement mutuel . bon courage Domi

Par **sandra38**, le **14/08/2008 à 20:59**

Merci pour la rapidité de la réponse.
Si nous optons pour la solution du divorce par consentement mutuel cela ne change-t-il rien à mes droits et à ses devoirs envers les enfants et envers moi ?

Par **domi**, le **14/08/2008** à **21:07**

Votre mari sera tenu de verser une pension alimentaire et aura un droit de garde .L'autorité parentale sera conjointe . Maintenant , à vous de voir si vous voulez lui faire payer son infidélité et partir dans un divorce difficile moralement (bien que se soit difficile dans tous les cas!) ou opter pour une solution plus simple et plus calme pour tout le monde . Pour être passée par là , je vous suggère le consentement mutuel si vous vous entendez suffisamment bien pour prendre ensemble les décisions et établir la convention de divorce . Dans le cas d'un consentement mutuel , vous pouvez choisir le même avocat tous les deux ! Domi

Par **sandra38**, le **14/08/2008** à **21:12**

C'est la solution que nous avons envisagé en priorité. Mais je voulais m'assurer que le fait de choisir "un consentement mutuel" ne me pénaliserait pas légalement. rnMerci Domi et bonne soirée !

Par **domi**, le **14/08/2008** à **21:13**

Bonne soirée et bon courage ! Domi